

s.B.34.12.J.0-HG/gt

3003 Bern, den 8. April 1975

EF
16.4Notiz an den Departementschef

Wir senden Ihnen anbei unsere Notiz betreffend die schweizerisch-italienischen Doppelbesteuerungs-Verhandlungen, die wir im Hinblick auf Ihre Gespräche mit dem italienischen Aussenminister verfasst haben.

Die Eidgenössische Steuerverwaltung hat ihrerseits ihren Departementschef mit einer Notiz über die Behandlung der Doppelbesteuerungsfrage anlässlich des Rumor-Besuches orientiert und darin vorgeschlagen, das BR Chevallaz in einer der nächsten bundesrätlichen Sitzungen diese Frage zur Sprache bringt.

Wir zitieren aus der obgenannten Notiz an den Chef des EFZD den diesbezüglichen, einschlägigen Passus:

"Nos collègues du Département politique nous ont fait savoir qu'en préparant ce dossier M. le Président Graber aurait exprimé le souhait que le Conseil fédéral réexamine la question de la liaison entre une convention de double imposition et l'accord sur l'imposition des frontaliers.

Nous vous laissons le soin de juger si cette question doit être soumise au Conseil fédéral lors de l'une de ses séances du 9 ou du 16 avril prochain d'une manière tout à fait informelle (une proposition formelle de revenir sur la décision de 1973 est à notre avis inopportune). Dans l'affirmative, le Président de la Confédération (qui recevra une note dans le même sens de la part de ses propres services) ne manquera pas de reprendre la balle au bond et d'appuyer votre intervention. Le Conseil fédéral pourrait alors, en dérogation à sa décision du 5 septembre 1973 rappelée ci-dessus, donner son accord verbal à ce que la délégation suisse fasse plus ou moins clairement comprendre à M. Rumor et à ses conseiller que l'accord sur l'imposition des frontaliers ne sera pas soumis aux Chambres fédérales pour approbation tant qu'une convention générale de double imposition n'aura pas été (au moins) paraphée."

Finanz- und Wirtschaftsdienst



(J. Zwahlen)

Beilage erwähnt